

Tunis, le 06 août 2025

**CIRCULAIRE DE LA BANQUE CENTRALE DE TUNISIE
N°2025-09**

Objet : Liste des institutions adhérentes à la Plateforme Electronique Unique des Chèques.

Le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie,

Vu le Code de Commerce, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment son article 410 ter,

Vu la loi n°2016-35 du 25 avril 2016, portant fixation du statut de la Banque Centrale de Tunisie,

Vu la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers,

Vu la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2024-14 du 21 novembre 2024, relative aux obligations des banques en matière de transactions par chèque,

Vu la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2025-03 du 31 janvier 2025, relative aux Conditions d'exploitation de la Plateforme Electronique Unique des Chèques,

Vu la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2025-04 du 3 février 2025, relative à la liste des institutions adhérentes à la Plateforme Electronique Unique des Chèques,

Vu l'avis du comité de contrôle de la conformité n°2025-09 du 6 août 2025, tel que prévu par l'article 42 de la loi n°2016-35 du 25 avril 2016, portant fixation du statut de la Banque Centrale de Tunisie.

Décide :

Article premier : La liste des institutions adhérentes à la Plateforme Electronique Unique des Chèques est mise à jour conformément à l'annexe à la présente circulaire.

Cette liste est consultable sur le site Web de la Banque Centrale de Tunisie.

Article 2 : La présente circulaire entre en vigueur à compter de la date de sa publication et abroge toutes dispositions qui lui sont contraires.

LE GOUVERNEUR,

FETHI ZOUHAIER NOURI